

Règlement communal du 15/02/2016 portant allocation de subsides aux parents d'enfants âgés de 0 à 36 mois révolus et aux personnes incontinentes à titre de participation aux frais d'élimination de couches et à titre de participation à l'utilisation de couches lavables

Texte consolidé

Ce texte consolidé a uniquement une valeur documentaire. Il importe de noter qu'il n'a pas de valeur juridique.

1) La commune de Mamer participe aux frais d'élimination de couches:

- a) avec un subside forfaitaire de 4,00 € par mois et par enfant âgé de 0 à 36 mois révolus. Ce subside est alloué à l'assujetti aux taxes d'enlèvement des déchets résiduels qui présente annuellement une demande écrite et pour autant que l'enfant est déclaré à son adresse d'après les registres du bureau de la population. Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice sous condition que le demandeur soit redevable de la taxe d'enlèvement des déchets résiduels pour au minimum un montant à hauteur de la subvention due ;
- b) avec un subside de 4,00 € par mois et par personne incontinente. Ce subside est alloué à l'assujetti aux taxes d'enlèvement des déchets résiduels qui présente annuellement une demande écrite avec certificat médical et pour autant que la personne est déclarée à son adresse d'après les registres du bureau de la population. Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice sous condition que le demandeur soit redevable de la taxe d'enlèvement des déchets résiduels pour au minimum un montant à hauteur de la subvention due.

2) La commune de Mamer participe aux frais d'utilisation de couches lavables:

- a) avec un subside unique de 55,00 € pour la location d'un set de couches lavables par enfant âgé de 0 à 36 mois révolus. Ce subside est alloué à l'assujetti aux taxes d'enlèvement des déchets résiduels qui présente une demande écrite et pour autant que l'enfant est déclaré à son adresse d'après les registres du bureau de la population. Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice ;
- b) avec un subside de 100,00 € par an pour l'acquisition d'un set de couches lavables d'un montant minimum de 300,00 € par enfant âgé de 0 à 36 mois révolus. Ce subside est alloué à l'assujetti aux taxes d'enlèvement des déchets résiduels qui présente une demande écrite et pour autant que l'enfant est déclaré à son adresse d'après les registres du bureau de la population. Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice.

Le subside sub 1) a) concernant la participation aux frais d'élimination de couches n'est pas cumulable avec les subsides sub. 2) a) et b) relatifs à la participation à l'utilisation de couches lavables.

Le présent règlement prend effet le 01/01/2016 et remplace le règlement édicté par le conseil communal en date du 28/01/1998 portant sur l'allocation de subsides aux parents d'enfants âgés de 0 à 36 mois révolus et aux personnes incontinentes à titre de participation aux frais d'élimination de couches.